

Envoyé en préfecture le 18/07/2024 Reçu en préfecture le 18/07/2024

Portant s Publié le

de Ploubezie - IIIIse a Jour du

zonage d'assainissement des eaux usées

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté';

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51, R.153-18;

VU la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté Ploubezre en date du 26/09/2017 approuvant Le Plan Local d'Urbanisme ;

VU le plan annexé ;

ARRETE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme de Ploubezre est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'intégrer le zonage d'assainissement communal validé par le Conseil communautaire du 30/01/2024.

Article 2

Le Plan Local d'Urbanisme de Ploubezre mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie de Ploubezre et au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en Sous-Préfecture aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en mairie de Ploubezre pendant 1 mois et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le présent arrêté ainsi que toutes informations utiles sur cette procédure seront publiés sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté.

Article 5

La Direction Générale de Lannion-Trégor Communauté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-préfète de Lannion

FAIT à LANNION, le 09/07/2024

Envoyé en préfecture le 18/07/2024 Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID: 022-200065928-20240709-ARRETE 24 129-DE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président, Gervais EGAULT

Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis au contrôle de légalité par télétransmission le 17/07/2021, Publié, affiché et notifié le 17/07/2021

MINION TRACOS *

Le Président, Gervais EGAULT

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



COMMUNE DE PL Envoyé en préfecture le 18/07/2024 ZONAGE D'ASSAINISSEN Publié le Publié le

Reçu en préfecture le 18/07/2024

ID: 022-200065928-20240709-ARRETE_24_129-DE

